

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN, TOUJAS ; Messieurs ESCOFET, GRACY, HAGET, LACABE, LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA, VIGNASSE.

Absents : Messieurs CHAMBORD, CAMGRAND et MARSZALCK

01 OBJET : ACQUISITION FONCIERE –ZONE UY3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition en 2018 d'une partie de la parcelle n°47, section AI du plan cadastral, au prix de 35 euros le m².

Devant le succès du pôle commercial construit sur cette parcelle et pour mieux répondre aux besoins de stationnement des usagers, il propose d'acquérir une nouvelle parcelle de terrain d'environ 1 300 m².

Il s'agit d'une partie de la parcelle n°55, section AI du plan cadastral, appartenant à Monsieur Jean-Michel VIGNASSE. Compte tenu des conclusions de l'expert foncier mandaté en 2017 le prix de vente est évalué à 35 euros du m².

Il est noté dans le registre que Monsieur Jean-Michel VIGNASSE, élu au conseil municipal et propriétaire de la parcelle concernée, s'est retiré pour le vote de ce premier point.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 35 euros le m², sachant que la surface reste à être définie.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

02 OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 novembre 2011 portant sur le prix de location des différentes salles communales et présente les tarifs appliqués :

Usagers	SALLE DES FETES (> 60 pers)	SALLE DE RECEPTION (< 60 pers)	SALLE 4 DU FOYER CLUB (< 30 pers)
Administrés			
Associations de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Mariage	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Réunion (sans cuisine)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Réunion (avec cuisine)	100 €	50 €	GRATUIT
Restaurateurs de la commune (maximum 4 prestations / an)	150 €	Non disponible	Non disponible
Utilisateurs extérieurs			
Pompiers / Gendarmerie	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
EPCI (dans le cadre de manifestations socio culturelles)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Mariage	400 €	Non disponible	Non disponible
Autre utilisation / manifestation extérieure à la commune	200 €	Non disponible	Non disponible
CAUTION (demandée pour tous les prêts)	300 €	300 €	300 €
OPTION VIDEO TARIF + CAUTION	100 € + 500 €		

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis neuf ans et propose **d'augmenter le tarif de location de la Salle des Fêtes pour les utilisateurs extérieurs** comme suit :

- 400 € pour les « autres utilisations et manifestations extérieures à la commune »,
- 600 € pour les mariages.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

DECIDE de l'augmentation du tarif de location de la Salle des Fêtes à 400 € pour les « autres utilisations et manifestations extérieures à la commune » et 600 € pour les mariages.

DECIDE que l'application de cette décision prendra effet au 15 avril 2020.

03 OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE SERRES SAINTE MARIE

Le dimanche 22 décembre 2019 une mini tornade s'engouffrait dans le village de Serres Sainte Marie. Ne pouvant rester indifférent aux dégâts matériels subis par cette commune, Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal **DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à la commune de Serres Sainte Marie pour soutenir son action auprès de ses sinistrés.

04 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, il propose d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Tps de travail	Fondement (si emploi pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Services administratifs						
Secrétaire de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Attaché territorial	A B	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut entre 351-431</u>
Agent administratif polyvalent	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 350</u>
Services techniques						
Responsable des services techniques	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 355</u>
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 350</u>
Services périscolaires						
Responsable de la cantine	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC annual isé 34h	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 351</u>
Agent des écoles maternelles	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe - ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC annual isé 34h	
Agent d'animation polyvalent	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC annual isé 34h	

Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	2	2	TNC annual isé 25h	
Service entretien						
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 15h	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 351</u>
Portage des repas	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 21h	
Police municipale						
Policier municipal	- Gardien brigadier - Brigadier chef principal	C	1	1	TC	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé (les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi précisés sont inscrits au budget de l'exercice en cours).

05 OBJET : ONF PROGRAMMATION 2020 – FINANCEMENT AUPRES DES CONSEILS DEPARTEMENT ET REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2020 pour la forêt présenté par l'ONF. Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant de la subvention Conseil Régional et Conseil Départemental
Dégagement chantier mécanisé	2,09 ha	2 629,65 €	551,76 €
Préparation à la régénération	4,70 ha	153,28 €	61,31 €
TOTAL	6,79 ha	2 782,93 €	613,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 613,07 €, représentant 40 % du montant HT des travaux estimés,

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement, soit 2 169,86 € et l'avance de TVA soit 433,97 €

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte à ce projet.

06 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « COMMUNE VERT L'AVENIR »

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage fioul d'ici 2030. Les chaudières au fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements, dont 3,3 millions de maisons. On estime à 800 000 le nombre de maisons raccordables au réseau de gaz naturel, c'est-à-dire situées à moins de 35 mètres du réseau gaz.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique en s'adressant en priorité aux petites et moyennes communes jusqu'à 20 000 habitants, dans lesquelles le recours au chauffage fioul est fréquent.

Dans le cadre de ses missions, GRDF assure la promotion du gaz naturel et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

GRDF propose donc à la commune de Pardies une convention de partenariat appelée « Commune Vert l'Avenir ».

Dans cette convention, GRDF s'engage notamment à proposer une aide de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, aujourd'hui chauffée au fioul.

Le principal engagement de la commune consiste à mettre en avant ladite convention dans sa communication vers ses habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec GRDF « Commune Vert l'Avenir »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention.

07 OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES POUR FETES ET CEREMONIES

Le Maire informe le Conseil municipal que les dépenses résultant des fêtes et réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Bien que la réglementation soit imprécise, le comptable doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera alors, suivant les limites établies par cette décision.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à utiliser les crédits votés au titre des « fêtes et cérémonies ».

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à utiliser les crédits votés au titre des « fêtes et cérémonies »

PRECISE que seront payées sur cet article les dépenses suivantes :

- Inauguration suite à la réception des travaux (fleurs, buffet, location de chapiteau...)
- Fleurs et autres cadeaux au bénéfice de personnes ayant œuvrées pour le bien de notre collectivité (naissance, mariage décès, départ à la retraite, nouvel an...)
- Coupes à remettre à l'occasion des diverses manifestations sportives (fêtes, tournois...)
- Autres dépenses relevant de ce compte-là.

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition foncière – Zone UY3
2. Révision des tarifs de location des salles communales
3. Versement d'une aide à la commune de Serres Sainte Marie
4. Tableau des effectifs de la commune
5. ONF Programmation 2020 – Demande de financement
6. Signature d'une convention de partenariat « Commune Vert l'Avenir »
7. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
8. Divers